

Secrétariat général

**291 boulevard Raspail
75675 Paris cedex 14**

tél. 01 44 34 35 97

**Madame Béatrice Boursier
Déléguée générale
SCARE
61 rue de l'Arcade
75008 PARIS**

Paris, le 14 septembre 2022

Objet : conditionnalité des aides du CNC – formation prévention et lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Chère Béatrice,

Vous avez interrogé le CNC sur la personne qui doit suivre la formation pour remplir la condition posée par le CNC et continuer à percevoir des aides dans les cinémas gérés par des collectivités locales et je vous prie de bien vouloir trouver les éléments de réponse suivants :

Les cinémas municipaux, et publics en général, sont bien concernés par l'obligation de suivi de la formation. C'est en général le maire (plus rarement le Président de la Communauté de communes), en tant qu'exploitant et titulaire de l'autorisation d'exercice, qui doit la suivre, sauf si une autre personne a une délégation permanente de pouvoir en matière de prévention et d'action contre les violences sexistes et sexuelles. Sont concernés, l'adjoint(e) au maire en charge de la culture, en charge de la prévention des risques professionnels pour les établissements culturels, le directeur des ressources humaines disposant d'une délégation permanente de pouvoir, le directeur général des services disposant d'une délégation permanente de pouvoir.

Le directeur ou la directrice du cinéma, employé de la Collectivité, ne porte pas la responsabilité juridique de l'établissement et ne peut donc pas s'inscrire à la formation.

En effet, comme vous le savez le CNC entend mettre en place une véritable politique publique ambitieuse qui ne vise pas à donner une information dans chaque salle, mais bien à informer les responsables de leurs obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement sexiste et sexuel. Si l'on veut agir sur les violences systémiques, il faut que les personnes qui ont la responsabilité de la prévention, de l'action et qui auraient à répondre, le cas échéant, de faits se produisant dans leurs établissements s'emparent de ces questions. Ils doivent donc être parfaitement informés du droit applicable.

Je vous prie de croire, Chère Béatrice, à l'expression de mes sentiments distingués.



Leslie Thomas
Secrétaire générale